



Mairie de SERRALONGUE
66230

Téléphone: 04.68.39.61.34

email: serralongue@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal de la commune de Serralongue s'est réuni le vendredi 17 octobre 2025 à 17h00 à la salle Hubert TENAS.

Ordre du jour - Présents - Absents – Procurations - Quorum

Ordre du jour :

- Adhésion à la fondation du patrimoine (délibération),
- Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalent, de l'école et de la mairie (délibération),
- Commande à la pépinière départementale (délibération),
- Adhésion à la convention « Santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales (délibération),
- Demande de subvention pour l'éclairage et l'aménagement du pourtour du Conjurador (délibération),
- Demande de subvention pour l'éclairage de l'église et d'une rampe d'accès (délibération),
- Modification du tableau des effectifs – création de poste (délibération),
- Clôture du bail de l'Hostal de Cabrenç (délibération),
- Questions diverses.

Etaient présents :

Nadia GUYAUX, Philippe JUANOLA (Maire), Machteld LEMPENS, Peter PETERSEN, Eve ROIG, Richard TENAS, Corinne TESSIER.

Absents excusés :

Virginie VERRIER,
Ilhem BELOULHI

Désignation d'un secrétaire de séance : Richard TENAS

Approbation de la note de synthèse du vendredi 12 septembre 2025 à 17h30

Exposé du rapporteur :

Mr Le Maire indique que les membres du Conseil Municipal avaient tous été destinataires de la note de synthèse de la séance du vendredi 12 septembre 2025 à 17h30.

Il questionne l'assemblée afin de savoir si des membres du Conseil Municipal souhaitent solliciter des rectifications et ou modifications sur le document en question.

Ceci étant dit et entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Adopte le procès-verbal de la séance du vendredi 12 septembre 2025 à 17h30.**

DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur : Mr Le Maire

Délibération n°38-2025 : Adhésion à la « Fondation du Patrimoine »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales.

Créée par la loi du 2 juillet, La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des Collectivités Territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

Afin de soutenir son action, Mr Le Maire de Serralongue propose d'adhérer à la Fondation pour un montant de 500 € par an

Intervention :

- *C'est une association qui peut nous aider sur des projets structurants du patrimoine de notre village.*
- *Proposition de cotisation plus élevée que la moyenne et ce serait un signe fort (équivalent à 2€/habitant)*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – Délégation des Pyrénées-Orientales,
- **Accepte** le montant de contribution de la Commune de Serralongue à la Fondation, soit **500 €**,
- **Autorise** Mr Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Délibération n°39-2025 lancement des consultations MO travaux de rénovation énergétique d'un ensemble communal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-1 et suivants relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre ;

VU le projet de rénovation énergétique d'un bâtiment communal comprenant la salle polyvalente, la mairie, l'école communale et les logements communaux ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à améliorer la performance énergétique du bâtiment, réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs de sobriété énergétique fixés par l'État et les collectivités locales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception, le suivi et la réception des travaux ;

CONSIDÉRANT que le montant estimatif de l'opération, hors maîtrise d'œuvre, est évalué à 500 000 HT, ce qui conduit à engager une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique ;

Intervention :

- *Cette prestation devrait faire l'objet d'aides par villes et village d'avenir*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'autoriser le lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre chargé de la conception, de la direction et du suivi de la rénovation énergétique du bâtiment communal comprenant la salle polyvalente, la mairie, l'école communale et les logements communaux au-dessus de la mairie.

Article 2 :

La mission de maîtrise d'œuvre portera notamment sur les prestations suivantes :

La mission objet du présent marché est une mission de maîtrise d'œuvre complète (loi MOP) adaptée par une équipe composé d'un architecte, BE structure, amiante, thermique, économiste :

- **ESQ / AVP** : esquisse et avant-projet sommaire et détaillé.
- **PRO** : projet détaillé.
- **ACT** : assistance à la passation des contrats de travaux.
- **EXE** : réalisation des études d'exécution.
- **DET** : direction de l'exécution des travaux.
- **AOR** : assistance aux opérations de réception

Tranche ferme :

- **ESQ / AVP** : esquisse et avant-projet sommaire et détaillé.
- **PRO** : projet détaillé.
-

Tranche conditionnelle :

- **ACT** : assistance à la passation des contrats de travaux.
- **EXE** : réalisation des études d'exécution.
- **DET** : direction de l'exécution des travaux.
- **AOR** : assistance aux opérations de réception

Article 3 :

Le marché sera passé selon une **procédure adaptée** (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le critère de sélection des offres reposera notamment sur la valeur technique, les références en matière de rénovation énergétique, le prix de la prestation et la méthodologie proposée.

Article 4 :

Le Conseil municipal autorise **Monsieur le Maire** à :

- **Lancer** la procédure de consultation,
- **Approuver** les documents de consultation (CCTP, RC, acte d'engagement, etc.),

- **Signer** toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure,
- **Signer** le marché de maîtrise d'œuvre avec le candidat retenu.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget d'investissement, chapitre 23, article 231, de l'exercice 2025 et 2026.

Délibération n° 40-2025 Commande à la pépinière départementale

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que de nombreuses plantations sont à remplacer. Il propose de réserver auprès de la pépinière départementale les plants nécessaires afin de poursuivre l'effort d'embellissement des espaces verts du village selon le calendrier ci-dessous :

- Récupération des plans dès l'obtention du bon d'attribution
- Plantation dans la continuité de la réception des plans.

Intervention :

Le choix des variétés a été fait en collaboration avec les employés communaux du technique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer la commande ci-après auprès de la Pépinière Départementale :

▪ <i>Arbousier</i> : 2 ▪ <i>Catalpa à fleurs de Bignone</i> : 3 ▪ <i>Murier platane</i> : 3 ▪ <i>Abélia à grandes feuilles</i> : 8 ▪ <i>Chèvrefeuille d'hiver</i> : 4 ▪ <i>Chèvrefeuille du Cap</i> : 4 ▪ <i>Romarin rampant</i> : 4 ▪ <i>Santoline petit cyprès</i> : 4 ▪ <i>Jasmin blanc d'hiver</i> : 2 ▪ <i>Jasmin jaune d'hiver</i> : 2	▪ <i>Gaura de Lindheimer</i> : 10 ▪ <i>Lavande officinale</i> : 10 ▪ <i>Plumbago du cap</i> : 4 ▪ <i>Sauge afghane</i> : 4 ▪ <i>Sauge officinale</i> : 8 ▪ <i>Sauge petites feuilles rouges</i> : 8 ▪ <i>Sauge petites feuilles rouge / blanche</i> : 8 ▪ <i>Sauge petites feuilles violette</i> : 8 ▪ <i>Spirée bleue</i> : 8
---	--

Délibération n°41-2025 Choix de la protection sociale complémentaire santé

Le 1er janvier 2026 marquera le début de l'obligation pour chaque employeur territorial de contribuer financièrement à la **complémentaire santé** de ses agents.

Il s'agit d'un contrat d'assurance qui couvre tout ou partie des frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale. Elle permet d'améliorer le remboursement des dépenses médicales, telles que les consultations de médecins, les médicaments, les soins dentaires, optiques, et hospitaliers. Elle vise à alléger le reste à charge des assurés et à garantir un accès aux soins plus complet.

2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur, les collectivités choisissent entre l'une

et l'autre de ces procédures :

- Soit au titre de contrats labellisés
- Soit au titre d'une convention de participation

Intervention :

Le choix des agents se porte sur le modèle de contrats labellisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de participer au titre des contrats labellisés à hauteur de 15 € correspondant à 50% d'un montant de référence de 30€.
- **Autorise** Mr Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Délibération n° 42-2025 Demande de subvention pour l'éclairage et l'aménagement du pourtour du Conjurador

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins d'éclairage et d'aménagement du pourtour et de la montée du Conjurador,

Vu le dispositif de financement disponible auprès du département dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT)

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, Monsieur Le Maire propose de demander des subventions auprès du département selon le plan prévisionnel ci-dessous :

Coût estimé du projet HT : 11 373.41 €

Subventions espérées :

État – DETR 2026 30% 3 412 €

Département 50 % 5 686 €

Autofinancement (TTC) TVA 20% : 4 550.09 €

Intervention :

- *Le projet est inscrit au budget 2025*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

Décide de valider le projet d'éclairage et d'aménagement du pourtour du Conjurador,

Autorise Le Maire à déposer les demandes de subventions comme mentionné dans le plan ci-dessus.

Autorise Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 43-2025 Demande de subvention pour l'éclairage de notre église Saint Marie et la mise en place d'une rampe de sécurité d'accès au parvis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins d'éclairage intérieur et la mise en place d'une rampe de sécurité à l'église Ste Marie,

Vu le dispositif de financement disponible auprès du département dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Territorial (AIT)

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, Monsieur Le Maire propose de demander des subventions auprès du département selon le plan prévisionnel ci-dessous :

Coût estimé du projet HT : 8 001.45 €

Subventions espérées :

État – DETR 2026 30% 2 400 €

Département 50 % 4 000 €

Autofinancement (TTC) TVA 20% : 3 201.75 €

Intervention :

- *Le projet est inscrit au budget 2025*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de valider le projet d'éclairage et la mise en place d'une rampe de sécurité à l'église Ste Marie,
- Autorise Le Maire à déposer les demandes de subventions comme mentionné dans le plan ci-dessus.
- Autorise Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 44-2025 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois.

Vu les besoins du service, Monsieur le Maire propose de procéder :

- à la création d'un emploi d'adjoint technique,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 octobre 2025 comme suit :

FILIERE TECHNIQUE :

Grade : Adjoint Technique

Effectif : 02 (1 création)

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Grade : Rédacteur Territorial

Effectif : 01

Grade: Adjoint Administratif principal de 2^{ième} Classe (30/35^{ème})

Effectif : 01

CONTRACTUEL :

Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (31/35^{ème})

Effectif : 01

Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

Effectif : 01

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la création d'un emploi d'adjoint technique;
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposés.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2025.

Délibération n° 45-2025 Clôture du bail avec Mme SANTONI pour la location gérance de l'Hostal de Cabrenç

Vu l'article L.2121-29 du CGCT relatif aux attributions du conseil ;

Considérant que Mme Florence SANTONI, gérante de l'Hostal de Cabrenç, a résilié son contrat à la date du 7 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Acte la fin du contrat de location-gérance** conclu entre la commune et Mme Florence SANTONI le 24 janvier 2020, la résiliation prendra effet à compter du 7 octobre 2025 (date de remise des clés et d'état des lieux).

QUESTIONS DIVERSES

- **Nadia GUYAUX :**

- Mercredi 9/10 a été reçu le collectif « Engagé pour le végétal » : contrôle des actions engagées pour le 0 phyto, la note de 3 a été conservée par la commune de Serralongue. Quelques conseils de taille des arbres ont été donnés – les plantations consomment moins d'eau et c'est fort appréciable.

Les conditions de maintien du niveau 3 sont :

- Desimperméabilisation de la cour de l'école
- Réfection de la rue Abdon Poggi

Remerciements particuliers à Delphine et Frank pour leur implication sur le sujet.

- **Machteld LEMPENS :**

- Adressage : la distribution des numéros de rues aux personnes du village a commencé
Une réunion publique d'information est prévue
L'adressage est consultable sur le site : adresse.data.gouv.fr
- Une pensée pour les éleveurs bovins impactés par le virus DNC

- **Richard TENAS :**

- L'hostal de Cabrenç et état des lieux : l'état des lieux a été fait le 07/10 avec Fleur SANTONI et le 15/10 pour l'entrée de M. LE PIGEON ; remerciement à Fleur pour l'état de restitution des locaux très correct. Quelques travaux ont été engagés avant l'entrée dans les lieux. Le bail de location gérance a été signée chez Maître DENAMIEL le 13/10 (ce bail précise notamment les services à proposer, les charges d'entretien du preneur et la notion de tiers lieu).
- Travaux des appartements de l'hostal :
Les travaux ont repris suite à la réunion de chantier du 07/10 – le choix des façades, plan de travail et poignées des deux cuisines est arrêté – choix de l'escalier fait – livraison prévue début 2026.
- Associations : demandes des associations pour avoir un endroit de stockage du matériel
⇒ la salle des associations est proposée

- **Philippe JUANOLA :**

- Pont de Pomarède : une limitation de tonnage à 3,5 tonnes existe sur ce pont. Une dérogation va être demandée auprès de la préfecture pour laisser passer un camion de livraison de gaz. Une étude évaluée à 10 000€ est nécessaire pour voir les possibilités de modernisation – des aides peuvent être demandées.
- Réception en mairie de nouveaux investisseurs pour le Golf de Falgos.
- Médico-Bus: à partir de Novembre tous les mois un médecin et une infirmière viendront sur la commune en priorité pour les personnes n'ayant pas de médecin traitant – renseignement à prendre en mairie.
- Acte notarié régularisé avec la famille SALES pour un échange de terrain au cimetière
- Servitude de passage à créer avec Monsieur Francis BOSCH pour l'accès à la médiathèque, la salle des associations et le jardin de l'ancien café.
- Réfection des bancs de la commune par les employés communaux
- Pour faire suite à réfection de la route de Can Pelat, une étude en signalisation sera menée pour un aqueduc et la matérialisation de quelques virages.
- Can Guillamou- la réfection de la voirie est terminée à 95% (une zone a été laissée en l'état car cette zone ne permettait pas l'application d'un bicouche) – une prochaine opération est prévue sur ce secteur.
- Le réseau d'eau potable sur la route de Can Pelat sera refait sur 200 mètres du 17 au 21 Novembre.
- Taille du tilleul route du bac Petit pour sécurisation et mise en évidence du panneau de stationnement interdit rue de Saint Antoine.
- Marché dominical : des consultations sont menées pour reprise du marché tous les dimanches au printemps 2026 avec notamment un primeur.

- **Eve ROIG:**

- Réunion avec les organisations du micro-festival de l'image : remerciements de l'artiste – de nombreuses idées pour l'édition 2026 ou l'on fêtera les 10 ans.
- Le 16/09 la statue Saint Michel offerte par la famille COSTE du Pla del Boix, elle a été restaurée par le CD66-service patrimonial et a été installée en l'église Sainte Marie.
- Opération Brioche de l'UNAPEI 66 a permis de récolter 70 € - merci aux participants
- Samedi 25/10, deux animations :
 - Musique autrement – festival classique à 16h30
 - Festival SNORC (castagnade sous les étoiles) à partir de 18h – partenariat entre la municipalité, l'organisateur, les amis du musée, syndicat traditionnel et l'hostal de Cabrenç.

- **Peter PETERSEN:**

- Le nouveau site internet de la commune est très ouvert et agréable à parcourir

AGENDA

- Réunion du pays d'art et d'histoire le 3/11 à Prats de Mollo
- Cérémonie du 11/11 à 11h
- Prochain conseil municipal le 14/11 à 17h